

CONTRAT FINANCIER AVEC L'OGEC MARILLAC 2023/2024

NOM et Prénom de l'étudiant : Classe : BTS

Date de naissance :

Adresse : Date :/...../.....

Facturation annuelle - Tarif BTS

| | | | |
|---|-------------------|--|-----------------|
| Participation Familiale | 960,00 € | À régler à l'inscription (les réinscriptions ne sont pas concernées) | |
| Cotisation Enseignement Catholique | 89,00 € | Frais de dossier | 50,00 € |
| Assurance Individuelle Corporelle | 9,00 € | Arrhes BTS | 200,00 € |
| Association Parents d'Elèves | 19,00 € | * Les arrhes versées ne seront pas rendues si l'étudiant se désiste, démissionne ou quitte l'établissement suite à une décision disciplinaire avant la fin de l'année scolaire. * Les arrhes seront uniquement rendues si l'élève n'est pas accepté dans notre établissement et, dans tous les cas, à la fin de sa scolarité. | |
| Transport Pédagogique | 23,00 € | | |
| Frais périscolaires | 23,00 € | | |
| Carte magnétique | 7,00 € | | |
| TOTAL | 1 130,00 € | | |

Carte, Repas et Paiement de la facture annuelle

| | |
|--|---|
| Carte magnétique et repas | La carte d'identification magnétique vous permet d'ouvrir le portillon du lycée et d'accéder à la cantine. Les BTS souhaitant manger à Marillac doivent recharger leur carte, au kiosque à l'accueil, en espèces, par chèque ou par carte bancaire en ligne. Le tarif unique BTS est de 5,27 € par repas . Une carte perdue doit être remplacée au tarif de 7 €. |
| Paiement de la facture annuelle | <p>Par prélèvement (vivement recommandé) : le 10 de chaque mois, sur 9 mois (se référer à l'annexe 1) - Tout rejet entraîne 10 € de frais bancaires et de gestion. Tout changement de RIB doit être signalé au plus tard le 25 du mois précédent le prélèvement.</p> <p>Par chèques : La comptabilité doit recevoir, au plus tard le 6 septembre 2023, la totalité de la somme restant due en un ou plusieurs chèques (jusqu'à 7 maximum) en respectant l'échéancier indiqué dans l'Annexe 1. Les chèques sont à l'ordre de "OGEC MARILLAC" et doivent être datés à la date d'émission. Tout rejet entraîne 10 € de frais bancaires et de gestion.</p> <p>En espèces ou par virements : Les paiements sont dus en une ou plusieurs fois (7 au maximum) et doivent respecter les dates de l'échéancier ci-dessous. Notre RIB est disponible sur École Directe dans la rubrique "Documents".</p> <p>Si vous bénéficiez d'une prise en charge, merci de joindre une confirmation de la part de l'organisme payeur.</p> <p>Pour les départs en cours d'année, seule la participation familiale et cantine peuvent prétendre à un avoir, au prorata, et déduit du solde dû. Chaque mois commencé est dû.</p> <p>Dans le cas où les paiements de l'échéancier ne seraient pas honorés sur une période de 3 mois consécutifs ou que la facture ne serait pas soldée au 15 juin de l'année en cours, votre compte sera transmis à une compagnie extérieure de recouvrement pour le total dû, incluant les 31 % de frais de retard. Ces frais de recouvrement seront à votre charge.</p> |

| | Date limite de paiement | Prélèvements | Paiement par chèque, virement ou espèces |
|---|-------------------------|------------------------|--|
| Échéancier selon le mode de paiement | Le 10 septembre 2023 | 255,00 € | 310,00 € |
| | Le 10 octobre 2023 | 109,41 € | 136,70 € |
| | Le 10 novembre 2023 | 109,37 € | 136,66 € |
| | Le 10 décembre 2023 | 109,37 € | 136,66 € |
| | Le 10 janvier 2024 | 109,37 € | 136,66 € |
| | Le 10 février 2024 | 109,37 € | 136,66 € |
| | Le 10 mars 2024 | 109,37 € | 136,66 € |
| | Le 10 avril 2024 | 109,37 € | |
| | Le 10 mai 2024 | 109,37 € | |
| | | Total échelonné | 1 130,00 € |

SIGNATURE(S)

| | |
|--|--|
| NOM et Prénom du payeur 1 : Adresse : Téléphone : Signature du payeur 1 : précédée de la mention "lu et approuvé" | NOM et Prénom du payeur 2 : Adresse : Téléphone : Signature du payeur 2 : précédée de la mention "lu et approuvé" |
| Payeur à la hauteur de : 100% 50% autre : précisez | Payeur à la hauteur de : 50% autre : précisez |

Signature du chef d'établissement :

